

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Objet : Mise à disposition gratuite de la Villa Foch au profit de l'association UODL section Handball pour la saison sportive 2017/2018

Rapporteur : Jacques BLANCHIN

La politique sportive de la Ville de Tassin la Demi-Lune vise l'aménagement de locaux de convivialité au profit des clubs sportifs, dont l'activité présente un intérêt général local, créant du lien social et des solidarités, et participant au développement du territoire.

Lors de la séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 4 000 € au profit de l'association UODL Handball pour l'année sportive 2016/2017, correspondant à la mise à disposition gracieuse de locaux de la Villa Foch.

L'association sollicite la Ville pour la prolongation à titre gracieux de cette mise à disposition de la Villa Foch. L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que «les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, [...] qui en font la demande». Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés et le Conseil municipal « fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation».

En principe, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Pour autant, par exception, l'autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Or, l'UODL Handball anime régulièrement la Ville par des activités sportives et s'efforce de renforcer des liens par diverses activités de convivialité pour lesquelles elle manque de locaux. Aussi, l'association pourrait continuer à occuper le rez-de-chaussée de la Villa Foch (salon, cuisine et WC , représentant environ 32 m²), la terrasse et un petit local attenant à la maison sise 17 avenue Marechal Foch à Tassin la Demi-Lune, répondant à ses besoins.

Afin d'affirmer le soutien de la Ville à l'association UODL section handball pour sa contribution à l'animation de la cité, il est proposé d'exonérer l'association de toute redevance relative à la mise à disposition de ces locaux, soit l'équivalent d'une subvention en nature estimée à 4 000 € par an.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Animation réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 4 000 € au profit de l'Association UODL section Handball pour l'année sportive 2017/2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, définissant les conditions d'occupation, applicable à compter de sa date de signature.**

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Running en Rhône-Alpes (10 km de l'Horloge 2017)

Rapporteur : Pierre BERGERET

Depuis 2014, l'association Running en Rhône-Alpes organise une manifestation sportive sur la Ville : « Les 10 km de l'Horloge ». La quatrième édition aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.

En 2016, cette course pédestre a rassemblé plus de 900 participants avec deux épreuves : une course de 5 km et une course de 10 km dans les rues du centre-ville de Tassin la Demi-Lune. Elle a attiré un large public et mobilisé environ 70 bénévoles. En 2017, 1 200 personnes sont attendues. La course est dite « classante », c'est-à-dire qu'elle permet aux licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) de marquer des points pour leur club suivant la performance réalisée.

Le budget de cette manifestation sportive est d'environ 17 000 €. Elle bénéficie du sponsoring d'entreprises et de l'aide de la Ville de Tassin la Demi-Lune par la mise à disposition de locaux. En outre, la Ville soutient financièrement l'organisation de cette manifestation par le versement d'une subvention : 4 000 € en 2014 et 2015, 2 000 € en 2016.

Pour 2017, en raison de changements dans son organigramme, l'association a oublié de transmettre dans les temps (avant le 31/12/2016) son dossier de demande de subvention. La Ville a ainsi reçu un courrier le 15/03/2017, dans lequel l'association sollicite une subvention d'un montant de 4 000 € pour équilibrer son budget.

Après le vote par le Conseil Municipal le 29/03/2017 des subventions aux associations, les crédits disponibles sur ce compte s'élèvent pour 2017 à 10 896 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association Running en Rhône-Alpes une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement « Les 10 km de l'Horloge », soit le même montant qu'en 2016.

Les très récentes discussions avec le nouveau Président de l'association n'ont pas permis de présenter au préalable dans le calendrier des commissions municipales, la demande d'aide ainsi établie en accord avec la Ville. C'est pourquoi elle est examinée directement par le Conseil municipal.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le versement d'une subvention de 2000€ pour 2017 à l'association Running en Rhône-Alpes pour l'organisation de l'évènement « Les 10 km de l'Horloge 2017 ».

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Objet : Mise à disposition gratuite et exceptionnelle de salles de l'Espace Culturel L'Atrium au bénéfice de l'association Salon de l'Ouest Lyonnais

Rapporteur : Isabelle CHARRIER

La politique culturelle de la Ville de Tassin La Demi-Lune vise à toujours diversifier l'offre culturelle et à soutenir la pratique artistique des artistes locaux, amateurs et professionnels. Dans le domaine des arts plastiques, l'Association Salon de l'Ouest Lyonnais est particulièrement active sur notre territoire. Ainsi, elle organise cette année la 54ème édition de son salon de peintures et sculptures en partenariat avec notre commune.

L'association Salon de l'Ouest Lyonnais (SOL) sollicite la mise à disposition gratuite des salles Marivaux, Darnas et de la galerie Roger Forestier du 19 au 30 octobre 2017 pour l'organisation de son Salon programmé du 21 au 29 octobre 2017.

L'association accueille 60 artistes, 40 peintres et 10 sculpteurs et attend environ 1 000 visiteurs. Le budget prévisionnel du salon 2017 s'élève à 5 332 € (hors contributions en nature).

Le montant sans exonération de cette location s'élève à 8 400 € HT, soit :

- 12 services de quatre heures en tarif plein, soit $12 \times 500 \text{ €} = 6\,000 \text{ €}$;
- 12 services à 100 € pour la salle Darnas, soit $12 \times 100 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$;
- 12 services à 100 € dans la Galerie Roger Forestier, soit $12 \times 100 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$.

Ceci exposé, il est proposé d'accorder une gratuité partielle, soit uniquement les jours de semaines :

- 30 services offerts (10 dans chacune des salles) équivalent à 7000 € ($10 \times 500 + 20 \times 100 + 2000$).

Reste à la charge de l'association les services des dimanches, soit 1 400 € HT. En effet, il est convenu que les dimanches, représentant des coûts supplémentaires de frais de personnel, les gratuités ne seraient pas accordées ces jours-là.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Animation réunie le jeudi 15 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal d'exempter partiellement l'association Salon de l'Ouest Lyonnais, des frais de location de salles de l'Espace Culturel L'Atrium correspondant à 7 000 €.

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Objet : Approbation du principe de partenariat/sponsoring et validation de la convention-type

Rapporteur : Guillaume GIRAUD

La Direction Culture Jeunesse et Sport a pour objectif d'accroître et de valoriser l'image culturelle et le dynamisme sportif de la Ville à travers différents supports. La mise en œuvre d'actions partenariales est un des vecteurs. Elle nous permettra de nouer des relations privilégiées avec le monde économique du territoire.

Dans le cadre d'événements à caractère culturel, sportif ou en faveur de la jeunesse, il est recherché le soutien d'entreprises moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion des produits et services de l'entreprise sponsor, ainsi que sa notoriété et son image de marque.

Afin de réaliser une recherche de parrainage (ou sponsoring), une convention-type est proposée et permettra d'acter les engagements et les contreparties entre la Ville et les entreprises. Elle permet aux deux parties de disposer d'un document opposable en cas de litige. Cette convention-type pourra, selon les nécessités, évoluer afin de s'adapter au partenaire sans toutefois le bouleverser en profondeur.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Animation réunie le 15 juin 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le principe de partenariat-sponsoring avec des entreprises pour des événements à caractère culturel, sportif ou en faveur de la jeunesse ;**
- **Approuver la convention-type jointe au présent rapport ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec des entreprises partenaires.**